



Caisse de retraites des personnels de l'Opéra national de Paris

2013

# Rapport d'activité

**Présenté par Mireille LE ROUX**

**Directrice de la Caisse de retraites**

**des personnels de l'Opéra national de Paris**

## Sommaire

### **INTRODUCTION**

#### **LE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF**

#### **LA GESTION DU REGIME SPECIAL**

- 1) Les recettes
- 2) Les charges
  - 2-1) Les charges techniques
  - 2-2) Les charges de gestion administrative
  - 2-3) Les autres charges
- 3) La présentation du résultat du bilan

### **1) – GESTION TECHNIQUE**

#### **11. LES CHARGES**

##### **111. LES PENSIONS**

- 111-1. Revalorisation des pensions
- 111-2. Augmentation du taux des dépenses de pensions
- 111-3. Dépenses de pensions par catégorie

##### **112. L'ACTION SOCIALE**

#### **12. LES RESSOURCES**

##### **121. LES COTISATIONS**

- 121-1. Taux des cotisations
- 121-2. Assiette des cotisations
- 121-3. Montant des cotisations

##### **122. LES DROITS SUR LES PLACES**

##### **123. LES REMBOURSEMENTS DES ALLOCATIONS NON CONTRIBUTIVES**

##### **124. LA SUBVENTION DE L'ETAT**

##### **125. LES PRODUITS FINANCIERS**

##### **126. LA STRUCTURE FINANCIERE**

#### **13. EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE DU REGIME**

##### **131. EFFECTIF DE PENSIONNES AU 31 DECEMBRE 2013**

##### **132. EFFECTIF DE COTISANTS AU 31 DECEMBRE 2013**

##### **133. RAPPORT DEMOGRAPHIQUE DU REGIME**

## **14. PRECOMPTES SUR PENSIONS**

### **141. LES TAUX**

**141-1. La cotisation d'assurance maladie pour les pensionnés résidant à l'étranger**

**141-2. La contribution sociale généralisée (CSG) depuis 1991**

**141-3. La contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) depuis 1996**

**141-4. La contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2013**

### **142. LES MONTANTS**

## **2)- GESTION ADMINISTRATIVE**

### **21. DEPENSES DE GESTION**

**211. DEPENSES DE PERSONNEL**

**212. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

**213. AUTRES DEPENSES DE GESTION**

### **22. DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

### **23. DEPENSES LIEES AU SYSTEME D'INFORMATION**

## **3) – PRESENTATION DU BILAN**

### **31. BILAN**

### **32. DETAIL DES RESERVES**

## INTRODUCTION

Conformément aux dispositions de l'article 47 du décret n° 68-382 du 5 avril 1968 modifié, j'ai l'honneur de vous présenter, pour l'exercice 2013, le rapport d'activité de la Caisse de retraites.

S'agissant du régime spécial, deux mesures, l'une législative et l'autre réglementaire, ont été publiées fin 2013 mais ne sont entrées en vigueur qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Il s'agit de :

- L'article 5 de la loi n° 2013- 1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 qui a supprimé l'exonération fiscale dont bénéficiait jusqu'à présent la majoration de pension pour enfants. En compensation, la CSG applicable à cette majoration devient a contrario déductible des impôts.
- L'article 3 du décret n° 2013-1290 du 27 décembre 2013 modifiant les taux des cotisations d'assurance vieillesse de divers régimes de sécurité sociale et des cotisations d'allocations familiales.  
Cet article modifie l'article 6 du décret du 28 juin 1991 qui fixe le taux des retenues salariales et patronales respectivement prévues aux articles 3 et 4 du statut. (cf point 121).

S'agissant du fonctionnement de la Caisse de retraites, le Président du Conseil d'administration, Monsieur Patrick FRYDMAN, a été reconduit dans ses fonctions par arrêté du 30 août 2013. Ce même arrêté a nommé Madame Isabelle DE SILVA, conseillère d'Etat, vice-présidente en remplacement de Monsieur Jean-Philippe THIELLAY démissionnaire.

Par ailleurs, lors du conseil d'administration du 6 décembre 2013, Monsieur Gérard SARRACANIE ayant fait valoir ses droits à retraite a été remplacé par Monsieur Pierre AMIDEY pour représenter le contrôle économique et financier.

## LE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

**Le Conseil d'administration** a tenu deux séances les 14 juin et 6 décembre 2013, au cours desquelles a été, d'une part, approuvé le compte de résultat de l'exercice 2012, sur avis favorable du commissaire aux comptes, et, d'autre part, voté le budget de l'exercice 2014.

**La commission d'invalidité** s'est réunie deux fois ; les 14 mars et 26 septembre 2013. Une pension de retraite pour inaptitude a été accordée lors de chacune de ces réunions.

**Le développement de la politique de partenariat** de la Caisse avec les autres organismes:

- En janvier, la convention concernant le RIS-E (Relevé Individuel de Situation –Electronique) a été signée avec la Caisse de retraite et de prévoyance des personnels de la SNCF ;

- Les négociations avec la Caisse des dépôts et consignations se sont poursuivies en vue de la numérisation d'environ 300 dossiers concernant des assurés décédés depuis moins de 5 ans ; délai au-delà duquel les dossiers sont détruits ;
- Le 26 juillet, la convention avec la Fédération des PACT a été signée ;
- Au conseil d'administration du 6 décembre 2013, les administrateurs ont approuvé la signature de la convention avec la CNAV pour la mise en place de l'Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation. La signature a eu lieu le 31 janvier 2014.

#### **Renouvellement de divers contrats :**

- 7 mars 2013 : signature du contrat de service entre la CROPERA et le GIP info-retraite
- 25 avril 2013 : renouvellement du contrat de bail des locaux de la Caisse de retraites avec SWISS LIFE
- 17 juin 2013 : renouvellement du contrat de location de matériel avec RICOH (imprimante/scanner/photocopieur)

**Création d'un rapport statistique et d'évolution du régime :** ce document est destiné d'une part, à apporter, aux administrateurs et aux représentants des ministères de tutelle, le plus de renseignements possible sur le fonctionnement de la Caisse de retraites et, d'autre part, à suivre l'évolution du régime dans ses différentes composantes.

Des différences de chiffres apparaîtront entre le rapport d'activité et le rapport statistique. Ces différences tiennent aux objectifs de chacun de ces rapports. Le premier reflète l'activité de la Caisse de retraites au cours de l'année écoulée alors que le second mentionne tout ce qui a été réalisé au titre de cette même année.

**En gestion courante**, la Caisse de retraites a procédé à :

- **184** affiliations contre 189 en 2012,
- **83** liquidations de pensions contre 70 en 2012,
- **6** validations rétroactives de services contre 26 en 2012.

Dans le cadre de ses relations avec ses assurés actifs ou retraités, la Caisse a enregistré plus de **1 664** courriers à l'arrivée et **1 707** au départ. De plus, il a été procédé à l'envoi de plus de **3 400** courriers groupés et à environ **20 600** paiements par virements informatiques.

Comme les autres années, la Caisse de retraites a effectué de nombreuses reconstitutions de services en vue de validations rétroactives ou pour la mise à jour des carrières dans le cadre du GIP info-retraite.

En outre, pour répondre aux exigences réglementaires, la Caisse de retraites a mis en place l'Entretien Individuel Retraite.

**110** assurés ont ainsi pu obtenir des évaluations de retraite selon différentes hypothèses d'âges de cessation d'activité.

Les rendez-vous sollicités en dehors de l'EIR ont concerné des départs définitifs en retraite ou ont porté sur des motifs divers tels que le rachat d'années d'études, les avantages pour enfants, les pensions de réversion.

## LA GESTION DU REGIME SPECIAL

### 1) Les recettes

Elles ont diminué de **1,60%** passant de 25 352 140 € en 2012 à **24 945 999 €** en 2013.

Ces recettes ont été constituées par :

- **13 310 376 €** de subvention de l'Etat en légère baisse (**0,48 %**) et représentant **53,36 %** de la totalité des recettes,
- **10 929 227 €** de cotisations soit une baisse de **1,64%** par rapport à 2012,
- **691 842 €** de droits sur les places soit une diminution de **17,70%**. 2012 ayant été la dernière année d'augmentation du taux applicable aux recettes de billetterie de l'Opéra, les recettes constituées en 2012 témoignent, mieux que les années précédentes, de la fréquentation des spectacles proposés par l'Opéra.
- **2 708 €** de produits nets sur cessions des valeurs mobilières de placement soit une diminution de **81,30 %**, qui s'explique principalement par une diminution de la trésorerie de la Caisse de retraites, impactée par la baisse des taux d'intérêt des SICAV sur toute l'année 2013.

La baisse de **2,86 %** des recettes propres de la Caisse de retraites induit automatiquement une baisse du taux d'autofinancement du régime qui de 47,25 % en 2012 est ramené à **46,64 %**.

### 2) Les charges

Elles ont progressé de **3,08%** passant de 24 267 710 € en 2012 à **25 015 076 €** en 2013.

#### 2-1) Les charges techniques

Ces charges se décomposent de la manière suivante :

- **96,70%** pour les dépenses de pensions qui de 23 447 532 € en 2012 se sont élevées à **24 187 801 €** en 2013.
- **0,47%** pour les dépenses d'action sociale qui ont affiché une baisse de **4,58 %** passant de 124 136 € à **118 456 €**.

## 2-2) Les charges de gestion administrative

Les dépenses de gestion qui, de 694 824 € sont passées à **704 842 €**, soit une hausse de **1,44%**, ne représentent cependant en 2013 que **2,82 %** des dépenses totales contre 2,86 % en 2012.

Les dépenses d'investissement ont concerné le renouvellement d'une partie du parc informatique de la Caisse de retraite qui se poursuivra en 2014.

## 2-3) Les autres charges

Les charges exceptionnelles, qui s'étaient élevées à 265 € en 2012, sont passées à **3 006 €** en 2013 en raison de la condamnation de la Caisse de retraites par la Cour de cassation de verser **1 500 €** à chacun des deux syndicats ayant formé un recours contre le décret du 10 août 2011.

## 3) La présentation du résultat du bilan

Après trois exercices excédentaires, l'année 2013 s'avère déficitaire de **69 076,74 €**.

A la clôture de l'exercice, la réserve technique affiche **6 034 044,53 €** contre 6 103 121,27 € en 2012.

Le paiement de l'équivalent de deux échéances de pensions reste malgré tout acquis grâce au maintien d'un niveau de trésorerie suffisant.

### Taux d'exécution du budget prévisionnel 2013 :

- dépenses de gestion : **99,54 %**.
- recettes : **99,16 %**.

## 1 – GESTION TECHNIQUE

### 11 - LES CHARGES

	2012	2013	évolution %	structure	
				2012	2013
<b>GESTION TECHNIQUE</b>					
Pensions	23 447 531,90	24 187 801,36	3,16	96,62	96,70
<i>Droits propres</i>	20 965 347,82	21 520 300,55			
<i>Droits dérivés</i>	2 482 184,08	2 667 500,81			
Action sociale	124 136,03	118 455,58	-4,58	0,52	0,47
Participation des régimes de sécurité sociale à la CNSA	953,00	970,00	1,78		
Charges exceptionnelles	264,76	3 006,39	1035,52		0,01
<b>TOTAL GESTION TECHNIQUE</b>	<b>23 572 885,69</b>	<b>24 310 233,33</b>	<b>3,13</b>	<b>97,14</b>	<b>97,18</b>
<b>GESTION ADMINISTRATIVE</b>					
Gestion courante hors informatique	183 610,56	193 138,68	5,19	0,76	0,77
Gestion liée au développement de l'informatique	96 482,74	124 356,34	28,89	0,39	0,50
Charges de personnel	414 731,05	387 347,18	-6,60	1,71	1,55
<b>Total GESTION ADMINISTRATIVE</b>	<b>694 824,35</b>	<b>704 842,20</b>	<b>1,44</b>	<b>2,86</b>	<b>2,82</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>24 267 710,04</b>	<b>25 015 075,53</b>	<b>3,08</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>

## 111- LES PENSIONS

En 2013, elles représentent 96,70 % de la totalité des dépenses.

Ce taux est stabilisé autour de 97 % depuis plusieurs années.

Le poids respectif des divers facteurs de dépenses de pensions est le suivant :

### 111-1 Revalorisation des pensions

Rappel des modalités de revalorisation mises en place depuis 2009, conformément aux dispositions de l'article L.161-23-1 du code de la sécurité sociale :

*Le coefficient annuel de revalorisation des pensions de vieillesse est fixé au 1er avril de chaque année, conformément à l'évolution prévisionnelle en moyenne annuelle des prix à la consommation hors tabac prévue pour l'année considérée.*

*Si l'évolution en moyenne annuelle des prix à la consommation hors tabac de l'année considérée est différente de celle qui avait été initialement prévue, il est procédé à un ajustement du coefficient fixé au 1er avril de l'année suivante, égal à la différence entre cette évolution et celle initialement prévue.*

En 2013, ce coefficient a été de **2,10 %**.

### 111-2 Augmentation du taux des dépenses de pensions

De **3.16 %**, cette augmentation correspond :

- au taux de revalorisation fixé en application de l'article L.161-23-1 du Code de la sécurité sociale.

effet report 2012	0,525 %
taux d'augmentation en masse 2013	1,575 %
	<hr/>
Total	2,100 %

- à une augmentation de 1.06 % qui résulte de l'augmentation de l'effectif moyen des retraités et de la moyenne unitaire générale des pensions.

### 111-3 Les dépenses de pensions par catégorie en 2012 et 2013

	Montants annuels		% 13/12	Effectif moyen		% 13/12	Moyennes unitaires annuelles		% 13/12
	2012	2013		2012	2013		2012	2013	
<b>Droits directs</b>									
Avantage principal	20 543 849	21 082 776	2,62	1 371	1385	1,02	14 985	15 222	1,58
Ancienneté	14 899 064	14 665 179	-1,57	742	716	-3,50	20 080	20 482	2,00
Ancienneté 11bis	951 900	929 167	-2,39	288	275	-4,51	3 305	3 379	2,24
Ancienneté nouvelle réglementation	2 540 164	3 280 500	29,15	176	228	29,55	14 433	14 388	-0,31
Invalidité + de 60 ans	967 194	1 055 001	9,08	69	74	7,25	14 017	14 257	1,71
Invalidité	1 185 317	1 152 716	-2,75	95	91	-4,21	12 447	12 667	1,77
Coordination	210	213	1,43	1	1		210	213	1,43
Majoration pour enfants	421 499	437 525	3,80						
<b>Total</b>	<b>20 965 348</b>	<b>21 520 301</b>	<b>2,65</b>	<b>1 371</b>	<b>1 385</b>	<b>1,02</b>	<b>15 292</b>	<b>15 538</b>	<b>1,61</b>
<b>Droits dérivés</b>									
Avantage principal	2 445 002	2 624 503	7,34	341	346	1,47	7 170	7 585	5,79
Réversion	2 419 458	2 599 219	7,43	332	339	2,11	7 288	7 667	5,20
Orphelins	25 544	25 284	44,15	9	7	-22,22	2 838	3 612	27,27
Majorations pour enfants	37 182	42 997	-1,02						
<b>Total</b>	<b>2 482 184</b>	<b>2 667 500</b>	<b>7,47</b>	<b>341</b>	<b>346</b>	<b>1,47</b>	<b>7 279</b>	<b>7 710</b>	<b>5,92</b>
<b>TOTAL</b>	<b>23 447 532</b>	<b>24 187 801</b>	<b>3,16</b>						
Effectif moyen				1712	1731	1,11			
Moyenne unitaire générale							13 696	13 973	2,02

En 2013, les montants mensuels minimum et maximum de pensions d'ancienneté ont été respectivement de 13,62 € et 5 314,04 €.

Les caractéristiques des catégories d'emplois et les salaires correspondants servant de base au calcul des pensions ainsi que la durée de services sont, toutefois, des éléments variables.

Aussi, les moyennes des pensions peuvent être assez différentes d'une année sur l'autre, selon le nombre de pensionnés par classe d'âge et par catégorie professionnelle.

## 112 - L'ACTION SOCIALE

La Caisse de retraites, dans le cadre du crédit limitatif d'action sociale fixé à **181 000 €** en 2013, peut allouer des aides :

- en priorité : aux pensionnés,
- ponctuellement : aux actifs cotisants,
- par dérogation : aux personnes ne relevant d'aucune des deux catégories précitées mais qui ne peuvent prétendre à une aide au titre d'un autre régime.

L'action sociale est exclusivement formée d'aides individuelles accordées sous condition de ressources, à l'exception des dons aux centenaires.

Elles font désormais l'objet d'une brochure adressée à tout nouveau retraité en même temps que sa notification de pension. Y est insérée la feuille des barèmes susceptibles d'être modifiés d'une année sur l'autre. Cette feuille est également adressée à tous les autres retraités.

Le budget d'action sociale a été exécuté à hauteur de **65,45%** du budget voté soit **118 455,58 €**.

L'année 2013 a été marquée en matière d'action sociale par les réflexions menées par le groupe de travail composé des représentants des personnels et des retraités, des membres de l'association des retraités et l'assistante sociale commune à la Caisse de retraites et à l'Opéra.

De nouvelles prestations ont été créées : l'aide à l'hébergement en maison de retraite médicalisée et l'aide aux aidants assumant, à leur foyer, la charge d'un ascendant en perte d'autonomie.

Afin de mieux prendre en compte la situation des retraités les plus démunis, les barèmes de ressources et de montants des aides ont été modulés pour que celles-ci profitent en priorité aux personnes fragilisées.

Ce nouveau système est destiné à entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Contrairement au bilan qui tient compte des prestations payées au titre de 2013 et celles restant dues au titre de 2012, le tableau figurant dans le rapport statistique et d'évolution du régime ne mentionne que les prestations accordées et payées en 2013.

## 12 -LES RESSOURCES

Les ressources du régime sont assurées par trois types de financements :

- les cotisations salariales et patronales,
- la subvention de l'Etat,
- les droits sur places et les produits financiers qui restent marginaux.

	2012	2013	évolution %	structure	
				2012	2013
Cotisations salariales	5 228 937,55	5 144 062,71	-1,62	20,62	20,62
Cotisations employeur	5 860 289,23	5 773 922,69	-1,47	23,12	23,15
Reversement de cotisations	21 849,73	11 241,23	-48,55	0,09	0,04
<b>TOTAL DES COTISATIONS</b>	<b>11 111 076,51</b>	<b>10 929 226,63</b>	<b>-1,64</b>	<b>43,83</b>	<b>43,81</b>
Remboursement FSV	10 3928,22	11 205,66	2,54	0,04	0,05
Remboursement FSI					
Droits sur les places	840 616,76	691 841,69	-17,70	3,32	2,77
Frais de gestion FSV	546,41	560,28	2,54		
Frais de gestion FSI					
Divers produits techniques					
Produits nets sur cessions de VMP	14 482,542	2 707,95	-81,30	0,06	0,01
Produits exceptionnels	365,91	80,58	-77,98		
<b>TOTAL DES RECETTES PROPRES</b>	<b>11 9786 016,23</b>	<b>11 635 622,79</b>	<b>-2,86</b>	<b>47,25</b>	<b>46,64</b>
Subvention de l'Etat	13 374 124,00	13 310 376,00	-0.48	52,75	53,36
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>25 352 140,23</b>	<b>24 945 998,79</b>	<b>-1.60</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>

## 121- LES COTISATIONS

Le montant des cotisations est déterminé par :

- un taux,
- une assiette qui dépend de la masse salariale correspondant aux effectifs et aux salaires.

### 121-1 Taux des cotisations

Depuis le 1<sup>er</sup> février 1991, le taux des cotisations demeure inchangé à savoir :

Part salarié	Part employeur	Total
7,85 %	8,80 %	16,65 %

### 121-2 Assiette des cotisations

	2012	2013	Evolution en %
Opéra national de Paris	64 191 412,10	64 833 401,23	1,00
Opéra-Comique	198 371,99	187 734,80	-5,36
<b>Total</b>	64 389 784,09	<b>65 021 136,03</b>	0,98

### 121-3 Montant des cotisations

	2012	2013	Evolution en %
Cotisations courantes	10 714 070,01	10 818 204,51	0,97
Cotisations de validation, régularisations et transferts	375 156,77	99 780,89	-73,40
Reversement de cotisations article 58	21 849,73	11 241,23	-48,55
<b>Total</b>	11 111 076,51	<b>10 929 226,63</b>	-1,64

En 2013, l'ensemble des cotisations a diminué de **1,64 %**.

Rapportées au montant des pensions, elles en ont financé **45,18 %** en 2013 contre 47,39 % en 2012.

## 122 - LES DROITS SUR LES PLACES

Cette recette correspond à la perception d'un droit sur les places occupées à l'Opéra national de Paris (Garnier et Bastille). Depuis l'arrêté du 28 novembre 2005, le montant est établi selon un pourcentage des recettes de billetterie.

En 2013, cette recette, de **691 841,69 €**, a baissé de **17,70%** par rapport à 2012. Après huit années d'augmentation du taux de prélèvement, 2013 est la première année dont on peut dire que les recettes des droits sur places reflètent réellement les recettes de billetterie de l'Opéra.

## 123 – LES REMBOURSEMENTS DES ALLOCATIONS NON CONTRIBUTIVES

Il s'agit du remboursement, par le Fonds de Solidarité Vieillesse (FSV), des allocations versées par la Caisse de retraites, au cours de l'exercice précédent, aux pensionnés qui en ont obtenu le bénéfice. Depuis 2004, seuls deux pensionnés sont allocataires.

Depuis 2010, la Caisse de retraites n'a aucun bénéficiaire de Fonds de solidarité d'invalidité (FSI).

	2012	2013	Evolution en %
Allocations FSV	10 928,22	11 205,66	+ 2,54
Frais de gestion et régularisation	546,41	560,28	
<b>Total</b>	11 474,63	<b>11 765,94</b>	+ 2,54

## 124 - LA SUBVENTION DE L'ETAT

Le montant de la subvention de l'Etat varie selon les besoins du régime, l'état de sa trésorerie, et, le cas échéant, les mises en réserve décidées par le Parlement.

Après une augmentation de 5,26% en 2012, la dotation 2013, de **13 310 376 €**, a affiché une baisse de **0,48%**.

Calendrier et montants des versements de la subvention accordée par l'Etat :

2012		2013	
Dates des crédits	Montants	Dates des crédits	Montants
01.02.2012	3 343 531,00	11.02.2013	3 327 594,00
19.04.2012	3 343 531,00	24.04.2013	3 327 594,00
13.06.2012	3 343 531,00	11.07.2013	3 327 594,00
25.10.2012	3 343 531,00	27.11.2013	3 327 594,00

## 125 - LES PRODUITS FINANCIERS

Depuis 1997, les disponibilités de la Caisse de retraites sont placées en SICAV monétaires (FONSICAV).

Avec 14 482,42 € de montant des produits de cessions, l'année 2012 avait déjà présenté une baisse de **65,08%** par rapport à l'année précédente. En 2013, avec **2 707,95 €** le montant des produits de cessions baisse à nouveau de **81,30%** ce qui représente le plus mauvais taux de performance **(+0,26%)** depuis 2002.

Cette baisse s'explique principalement par une diminution de la trésorerie de la caisse de retraites, impactée par la baisse des taux d'intérêt des SICAV sur toute l'année 2013.

## 126 – LA STRUCTURE FINANCIERE

Bien que n'étant pas officiellement qualifiée de subvention d'équilibre, la dotation de l'Etat n'en joue pas moins le rôle puisque celle-ci fluctue en fonction des ressources propres du régime.

Ainsi le passage de 47,25% de recettes propres en 2012 à **46,64%** en 2013 a conduit à une augmentation du pourcentage de la subvention de l'Etat qui de 52,75% a été portée à **53,36%** ; le montant en lui-même ayant baissé de **0,48%**.

## 13 - EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE DU REGIME

### 131- EFFECTIF DES PENSIONNES AU 31 DECEMBRE 2013

Les variations par type de pension

	2012	2013	évolution
<b>droits directs</b>	1 371	1 377	+ 0,36 %
ancienneté	924	950	
ancienneté (- 10 / 15 ans)	282	263	
invalidité de + de 60 ans	75	125	
invalidité	89	38	
coordination	1	1	
<b>droits dérivés</b>	341	332	- 2,64 %
réversion	334	325	
orphelins	7	7	
total des bénéficiaires	1 712	1 709	
<b>avantages complémentaires</b>	274	262	- 4,38 %
majorations enfants	272	260	
fonds de solidarité vieillesse	2	2	
fonds de solidarité invalidité	-	-	
<b>TOTAL</b>	<b>1986</b>	<b>1971</b>	- 0,76 %

L'évolution des effectifs de retraités constatée en 2013 résulte des mouvements de pensions suivants :

	Pensions nouvelles	Pensions éteintes	Pensions suspendues	Changement de catégorie	Variation
ancienneté	53	27			+ 26
ancienneté (-10 /15 ans)	-	19			- 19
invalidité + 60 ans	-	3		+ 53	+ 50
invalidité	3	1		- 53	- 51
coordination	-				-
réversion	20	28	1		- 9
orphelins	1	1			-
<b>TOTAL</b>	<b>77</b>	<b>79</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>- 3</b>

## 132 - EFFECTIF DE COTISANTS AU 31 DECEMBRE 2013

L'affiliation au régime spécial de l'Opéra a été maintenue, depuis le 1er mai 1990, pour les personnels du T.N.O.P. restés en service à la Salle Favart. Les cotisations sont versées par l'Opéra-Comique dans les mêmes conditions que pour les personnels de l'Opéra de Paris. Leur effectif est cependant en constante diminution.

Effectif		2012	2013	Evolution en %
Opéra national de Paris	CDI	1544	1537	-0,45
	CDD	274	321	17,15
	TOTAL	1818	1858	2,20
Opéra-Comique	CDI	5	5	-
TOTAL GENERAL		1823	<b>1863</b>	2,19

## 133 – RAPPORT DEMOGRAPHIQUE DU REGIME

Le rapport démographique est le ratio entre le nombre de cotisants et le nombre de retraités de droit direct et de droit dérivé. En 2013 il est de **1,09**.

Le rapport démographique pondéré est le ratio entre le nombre de cotisants et le nombre de retraités de droit direct et de droit dérivé pondéré par le taux de réversion, soit 50 %. En 2013 il est de **1,21**.

Ce rapport s'améliore puisqu'en 2012 il était de 1,06 soit en pondéré 1,18.

## 14 - PRECOMPTES SUR PENSIONS

### 141 - LES TAUX

La Caisse de retraites effectue des précomptes sur les arrérages bruts de pensions.

#### 141-1 La cotisation d'assurance maladie pour les pensionnés résidant à l'étranger

Cette cotisation, de 3,20 % (inchangée depuis 2005), concerne tous les pensionnés français résidant fiscalement hors du territoire national ainsi que tous les retraités de nationalité étrangère qui justifient d'au moins 15 ans d'activité en France.

Elle ne concerne en revanche ni Monaco ni le Québec.

Les retraités de nationalité étrangère, qui ne justifient pas des 15 ans précités, ne sont pas assujettis et de ce fait ne bénéficient pas d'une couverture maladie.

Les ressortissants de la CEE (français compris) qui bénéficient d'une couverture maladie dans un des pays de la CEE où ils résident ne sont pas assujettis à cette cotisation.

### **141-2 La contribution sociale généralisée (CSG) depuis 1991**

Deux taux sont définis en fonction de la situation fiscale des intéressés. Les retraités imposables sur le revenu sont assujettis au taux de droit commun. Les retraités non imposables sont soit exonérés, soit assujettis à un taux réduit, en fonction du revenu fiscal de référence. Sont assimilés à ces derniers, les retraités dont la « cotisation » d'impôt est inférieure au seuil de recouvrement. Cette contribution, versée à l'URSSAF de Paris, est affectée au FSV.

### **141-3 La contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) depuis 1996**

Cette contribution, versée à l'URSSAF de Paris, est affectée à la CADES.

<b>Assurance maladie pour les pensionnés résidant fiscalement à l'étranger</b>		<b>CSG</b>		<b>CRDS</b>	
Date d'effet	Taux	Date d'effet	Taux	Date d'effet	Taux
01.01.2005	3,20 %	01.02.1991	1,10 %	01.02.1996	0,50 %
		01.07.1993	2,40 %		
		01.07.1997	3,40 %		
		01.01.1998	6,20 %		
		01.01.2005	6,60 %		

### **141-4 La contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2013**

Cette nouvelle contribution a été instaurée par l'article 17 de la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 qui complète l'article L. 14-10-4 du code de l'action sociale et des familles.

Trois raisons justifient la création de cette nouvelle contribution :

- Redresser la situation financière des comptes sociaux,
- Appliquer le principe de solidarité entre les générations dès lors que le niveau de vie global des retraités est au moins égal à celui des actifs,
- Financer les dépenses liées à la perte d'autonomie.

Les retraités assujettis à cette nouvelle contribution doivent remplir les trois conditions suivantes :

- Etre bénéficiaire d'une pension de : retraite, réversion, orphelin ou anticipée au titre de l'inaptitude ;
- Etre imposable sur le revenu
- Etre redevable de la CGS au taux de 6,6%.

Le taux de la CASA est de 0,3% du montant brut de la pension servie.

Tout comme la CSG, la CASA est prélevée mensuellement, par la Caisse de retraites. Elle n'est pas déductible du montant imposable pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

## 142 – LES MONTANTS

En 2013, le total des prélèvements sociaux a rapporté **1 616 903 €** dont **47 684 €** de CASA. Si l'on ne tient pas compte de la CASA, les prélèvements sociaux ont progressés de **4,27%**.

## 2- GESTION ADMINISTRATIVE

		2012	2013	évolution %	structure	
					2012	2013
<b>60</b>	<b>Achats</b>					
6061	EDF-GDF	725,76	1 052,42	45,01		
6064	Fournitures	9 875,12	9 921,21	0,47		
		<b>10 600,88</b>	<b>10 973,63</b>	<b>3,52</b>	<b>0,04</b>	<b>0,05</b>
<b>61</b>	<b>Services extérieurs</b>					
6132	Loyer des locaux	70 812,38	72 762,16	2,75		
6135	Location machines	9 242,10	9 190,79	-0,56		
614	Charges locatives	6 269,00	8 663,45	38,20		
615	Entretien et réparations	1 349,75	2 633,70	95,13		
616	Assurances	1 225,77	1 257,15	2,56		
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	-		
618	Documentation et colloques	1 222,47	292,99	-76,03		
		<b>90 121,47</b>	<b>94 800,24</b>	<b>5,19</b>	<b>0,37</b>	<b>0,38</b>
<b>62</b>	<b>Autres services extérieurs</b>					
6226	Honoraires avocats	10 744,00	7 106,90	-33,85		
622610	H. reconnaissance invalidité	1 808,28	624,28	-65,48		
622620	Indemnité déplacement médecin	0,00	0,00	-		
622630	Honoraires commissaire aux comptes	3 229,20	3 303,36	2,30		
622800	Honoraires informaticien	80 323,36	118 404,00	147,41		
622882	Rénovation des locaux	1 339,51	0,00	-		
622884	GIP info retraite (envoi ris)	0,00	4 080,00	-		
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00	-		
623	Publicité, publications, relations publiques	322,92	2 708,94	738,89		
6238	Dons et libéralités	200,00	200,00	-		
624	Transports administratifs	0,00	0,00	-		
625	Frais déplacements, missions, réception	607,03	543,12	-10,53		
6261	Frais postaux et télécommunications	7 330,50	7 543,34	2,90		
6262	Frais liaisons IP	500,11	3 116,86	523,23		
627	Services bancaires et assimilés	1 479,02	1 248,28	-15,60		
6282	Assistance informatique	9 392,31	2 835,48	-69,81		
6283	Frais formation professionnelle	6 266,96	1 585,91	-74,69		
6286	Nettoyage des locaux	4 289,92	4 548,64	6,03		
6288	Autres services rendus	516,67	191,36	-62,96		
		<b>128 349,79</b>	<b>158 040,47</b>	<b>23,13</b>	<b>0,53</b>	<b>0,63</b>
	sous-total dépenses de fonctionnement	<b>229 072,14</b>	<b>263 814,34</b>	<b>15,17</b>		
<b>63</b>	<b>Impôts</b>					
6311	Taxe sur les salaires	26 188,37	28 138,96	7,45		
6351	Impôts locaux	4 569,04	4 428,44	-3,08		
	sous-total	<b>30 757,41</b>	<b>32 567,40</b>	<b>5,88</b>	<b>0,13</b>	<b>0,13</b>
<b>64</b>	<b>Charges de personnel</b>					
6411	Salaires	278 705,70	253 850,30	-8,92		
64141	Indemnité de responsabilité	5 379,96	5 379,96	0,00		
64142	Indemnités de transport	2 243,71	2 465,22	9,87		
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	122 812,88	119 893,57	-2,38		
6477	Participation titres restaurant	5 588,80	5 758,13	3,03		
	sous-total	<b>414 731,05</b>	<b>387 347,18</b>	<b>-6,60</b>	<b>1,71</b>	<b>1,55</b>
<b>6552</b>	<b>Contribution GIP et CNTDF</b>	1 336,00	1 356,00	1,50		
<b>6811</b>	<b>Dotation aux amortissements</b>	18 927,75	19 757,28	4,38	<b>0,08</b>	<b>0,08</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>693 488,35</b>	<b>704 842,20</b>	<b>22,66</b>	<b>2,86</b>	<b>2,82</b>
	<b>Comparées au total des dépenses</b>	<b>24 267 710,04</b>	<b>25 015 075,53</b>			

## 21- DEPENSES DE GESTION

Les dépenses de gestion augmentent de **1,44 %** en 2013. Passant de 694 824 € à **704 842 €**. Toutefois, leur part dans les charges globales de la Caisse de retraites reste quasi stable : **2,82 %** en 2013 contre 2,86 % en 2012.

Elles se décomposent de la façon suivante :

### 211 LES DEPENSES DE PERSONNEL

Elles s'élèvent à **387 347,18 €** en 2013 contre 414 731,05 en 2012 soit - **6,60 %**. Cette diminution relativement conséquente est strictement conjoncturelle et liée au changement de directeur à la tête de la Caisse de retraites.

### 212 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Elles s'élèvent à **263 814,34 €** en 2013 contre 229 072,14 € en 2012 soit **+ 15,17 %**. Ce pourcentage d'augmentation résulte essentiellement des frais informatiques qui augmentent de **+ 47,41 %** s'élevant à **118 404 €** en 2013 contre 80 323 € en 2012.

Les dépenses de fonctionnement se composent principalement de :

- a) charges liées aux locaux et matériels** (loyer, entretien, réparation, assurances, location de matériels),
- b) honoraires** d'avocat, des médecins conseils pour la reconnaissance de l'invalidité,
- c) frais bancaires** : Suite à des modifications bancaires, la Caisse des dépôts et consignations a instauré, depuis avril 2011, des frais de tenue de compte et de transfert de fonds.
- d) dépenses de fournitures, documentation, frais postaux, frais de télécommunications, déplacements et réceptions**
- e) dépenses informatiques** (études, conception de logiciels, assistance informatique)

## 213 AUTRES DEPENSES DE GESTION

- a) **La taxe sur les salaires**, augmente de **7,45%** et passe ainsi de 26 188,37 € en 2012 à **28 138,96 €** en 2013.
- b) **Les impôts locaux** ont diminué de **3,08%** et ont ainsi été ramenés de 4 569,04 € en 2012 à **4 428,44 €** en 2013
- c) **Le montant des amortissements** augmente du fait de l'acquisition d'un programme RIS-E amorti sur une période de courte durée et certains matériels en fin d'amortissement. Le montant passe ainsi de 18 927,75 € à **19 757,28 €** en 2013.

## 22 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Elles se sont élevées à **55 935,27 €** soit une dépense raisonnable.

## 23 - DEPENSES LIEES AU SYSTEME D'INFORMATION

Le développement de la gestion des systèmes et des relations entre organismes de sécurité sociale répond aux nouvelles obligations qui leur sont imposées par les pouvoirs publics, soit pour permettre l'octroi de nouveaux droits, soit pour améliorer les contrôles des prestations.

### % des dépenses du système d'information dans les dépenses de gestion

2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
3,50	4,47	2,68	9,01	8,18	11,02	11,23	14,32	25.58

### 3 – PRESENTATION DU BILAN

#### 31 - BILAN

ACTIF(en €)	Exercice 2013			Exercice 2012
	Brut	Amortissement et dépréciations	Net	Net
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires (205)	176 367,77	103 953,79	72 413,98	33 160,26
Diverses autres immobilisations incorporelles*(201, 203, 206, 208, 232, 237)				
- IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains (211)				
Agencements, aménagements de terrains(212)				
Constructions (213)				
Diverses autres immobilisations corporelles (214, 218)	75 722,76	49 470,08	26 252,68	29 328,41
Installations techniques, matériel et outillage industriels (215)				
Immobilisations corporelles reçues en affectation (22)				
Immobilisations corporelles en cours (231)				
Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles (238)				
Immobilisations corporelles mises à disposition (24)				
- IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Titres de participation et parts (261)				
Créances entre organismes de sécurité sociale (265)				
Autres formes de participation et créances rattachées à des participations (266, 267, 268)				
Titres immobilisés (271, 272, 273)				
Prêts (274)				
Dépôts et cautionnements versés (275)				
Autres créances immobilisées (276)				
Contributions exceptionnelles (277)				
<b>Total actif immobilisé</b>	252 090,53	153 423,87	98 666,66	62 488,67
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
- STOCKS ET EN-COURS (3)				
- FOURNISSEURS, INTERMEDIARIES SOCIAUX ET PRESTATAIRES DEBITEURS (409)	895,31		895,31	1 396,61
- CREANCES D'EXPLOITATION				
Clients, cotisants et comptes rattachés (41 sauf 419)	1 078 090,20		1 078 090,20	1 212 323,77
Personnel et comptes rattachés (42x)	37,00		37,00	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux (43x)	6 434,92		6 434,92	6 434,92
Entités publiques (44x)				
Organismes et autres régimes de sécurité sociale ** (45x)	765,94		765,94	474,63
Débiteurs divers (46x)	25 297,27		25 297,27	27 477,64
- COMPTES TRANSITOIRES OU D'ATTENTE (47x)				
- CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (486)				
- DISPONIBILITES				
Valeurs mobilières de placement (50)	4 498 190,81		4 498 190,81	4 831 890,90
Banques, établissements financiers et assimilés (51)	559 814,77		559 814,77	231 980,87
Autres trésoreries (52, 53, 54)				
<b>Total actif circulant</b>	6 169 526,22		6 169 526,22	6 311 478,04
<b>TOTAL ACTIF (I)</b>	6 421 616,75	153 423,87	6 268 192,88	6 373 966,71

\* dont immobilisations incorporelles en cours et avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles

\*\*dont compte courant ACOSS (régime général seulement)

PASSIF(en €)	EXERCICE 2013	EXERCICE 2012	EXERCICE 2013	EXERCICE 2012
	avant affectation	avant affectation	après affectation	après affectation
<b>CAPITAUX PROPRES</b>				
- DOTATIONS, APPORTS (102)				
- BIENS REMIS EN PLEIN PROPRIETE AUX ORGANISMES (103)				
- ECARTS DE REEVALUATION (105)				
- RESERVES (COMBINEES) (106)	5 018 691,08	4 294 838,34	6 103 121,27	5 018 691,08
Régimes de base (ou branches)				
Régimes complémentaires (ou branches)				
Autres				
- REPORT A NOUVEAU (COMBINE)(SOLDE CREDITEUR OU DEBITEUR) (11)	1 084 430,19	723 852,74		
Régimes de base (ou branche)				
Régimes complémentaires (ou branches)				
Autres				
-RESULTAT DE L'EXERCICE (COMBINE)(EXCEDENT OU DEFICIT)(12)	- 69 076,74	1 084 430,19	- 69 076,74	1 084 430,19
Régimes de base (ou branche)				
Régimes complémentaires (ou branches)				
Autres				
- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (13)				
- PROVISIONS REGLEMENTEES (14)				
<b>Total capitaux propres</b>	6 034 044,53	6 103 121,27	6 034 044,53	6 103 121,27
<b>PROVISIONS (15)</b>				
- PROVISIONS POUR RISQUES (GESTION COURANTE) (151)				
- PROVISIONS POUR RISQUES (GESTION TECHNIQUE) (152)	621,99	621,99	621,99	621,99
- PROVISIONS POUR IMPOTS (155)				
- PROVISIONS POUR CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES (157)				
- AUTRES PROVISIONS POUR CHARGES (158)				
<b>Total provisions pour risques</b>	621,99	621,99	621,99	621,99
<b>DETTES FINANCIERES</b>				
- EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT * (164, 519)				
- DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS REÇUS (165)				
- EMPRUNTS ET DETTES ASSORTIES DE CONDITIONS PARTICULIERES (167)				
- AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (168)				
- DETTES RATTACHES A DES PARTICIPATIONS (171, 174, 178)				
- DETTES ENTRE ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE * (175)				
<b>Total dettes financières</b>				
<b>AUTRES DETTES</b>				
- COTISANTS ET CLIENTS CREDITEURS (419)				
Cotisants créditeurs (4192 à 4195)				
Clients créditeurs** (4191,4196 à 4198)				
- FOURNISSEURS DE BIENS, PRESTATAIRES DE SERVICES ET COMPTES RATTACHES (401, 403, 4081)	12 721,03	10 185,66	12 721,03	10 185,66
- FOURNISSEURS D'IMMOBILISATIONS ET COMPTES RATTACHES (404, 405, 4084)		5 378,24		5 378,24
- PRESTATAIRES : VERSEMENTS DIRECTS AUX ASSURES ET ALLOCATAIRES (406), (4086)	19 672,51	35 404,85	19 672,51	35 404,85
- PRESTATAIRES : VERSEMENTS A DES TIERS (407,4087)	836,85	834,24	836,85	834,24
- PERSONNEL ET COMPTES RATTACHES (42x)	26 541,40	26 828,68	26 541,40	26 828,68
- SECURITE SOCIALE ET AUTRES ORGANISMES SOCIAUX (43x)	19 963,62	50 459,38	19 963,62	50 459,38
- ENTITES PUBLIQUES (44x)	7 170,26	6 749,30	7 170,26	6 749,30
- ORGANISMES ET AUTRES REGIMES DE SECURITE SOCIALE*** (45)	137 433,25	126 032,12	137 433,25	126 032,12
- CREDITEURS DIVERS (46x)	9 187,44	8 350,98	9 187,44	8 350,98
- COMPTES TRANSITOIRES OU D'ATTENTE (47x)				
- PRODUITS CONSTATES D'AVANCE (487)				
<b>Total autres dettes</b>	233 526,36	270 223,45	233 526,36	270 223,45
<b>TOTAL PASSIF (II)</b>	6 268 192,88	6 373 966,71	6 268 192,88	6 373 966,71

\* dont concours bancaires courants,

\*\* dont avances et acomptes reçus sur commandes

\*\*\* dont compte courant ACOSS (régime général seulement)

### 32 - DETAIL DES RESERVES

Années	Montant en euros
Total des réserves au 31.12.2001	6 748 419,60
Résultat fin 2002	- 1 203 114,09
Total des réserves au 31 décembre 2002	5 545 305,51
Résultat fin 2003	1 828 509,16
Total des réserves au 31 décembre 2003	7 373 814,67
Résultat fin 2004	1 097 323,68
Total des réserves au 31 décembre 2004	8 471 138,35
Résultat fin 2005	- 2 428 798,03
Total des réserves au 31 décembre 2005	6 042 340,32
Résultat fin 2006	191 349,29
Total des réserves au 31 décembre 2006	6 233 689,61
Résultat fin 2007	- 2 010 935,79
Total des réserves au 31 décembre 2007	4 222 753,82
Régularisation congés payés (commission de gestion du 20 juin 2008)	- 34 810,61
Résultat fin 2008	- 1 392 514,87
Total des réserves au 31 décembre 2008	2 795 428,34
Résultat fin 2009	- 77 861,81
Total des réserves au 31 décembre 2009	2 717 566,53
Résultat fin 2010	1 577 271,81
Total des réserves au 31 décembre 2010	4 294 838,34
Résultat fin 2011	723 852,74
Total des réserves au 31 décembre 2011	5 018 691,08
Résultat fin 2012	1 084 430,19
Total des réserves au 31 décembre 2012	6 103 121,27
Résultat fin 2013	- 69 076,74
Total des réserves au 31 décembre 2013	6 034 044,53

La différence entre d'une part, le montant des réserves après affectation du résultat (6 034 044,53 €) et d'autre part le montant des immobilisations (98 666,66 €), **donne le montant du fonds de roulement disponible qui s'élève à 5 935 377,87 €.**

Les réserves représentent **24,54 %** des charges de pensions, soit trois mois de prestations.